

Livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 21 janvier 2026 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

Le préfet remercie les élu(e)s de leur présence à cette première (1^{re}) séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2026.

2026-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2026-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'ajouter un (1) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

- 5.1 [...]
 - Règlement numéro 152-09 (Administration des règlements d'urbanisme) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield

De modifier deux (2) sujets inscrits à l'ordre du jour proposé soit :

- 5.3 Services d'accompagnement en urbanisme dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement – Octroi de contrat de gré à gré
- 9.3 Services d'accompagnement de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en matière d'énergies renouvelables – Autorisation

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire
 - 5.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
 - Règlement numéro 2025-37 (Ententes relatives aux travaux municipaux) – Ville de Beauharnois
 - Résolution numéro 2025-12-228 (Demande de PPCMOI 2025-034) – Municipalité de Sainte-Martine
 - Règlement numéro 450-02 (Plan d'urbanisme) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Résolution numéro 2025-12-697 (Demande de PPCMOI 2024-0036) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement numéro 150-48 (Zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement numéro 153-17 (PIIA) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement numéro 431-03 (Démolition) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement numéro 152-09 (Administration des règlements d'urbanisme) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield

2026-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 5.2. Mandat portant sur la planification et d'organisation des espaces commerciales sur le territoire de la MRC – Octroi de contrat de gré à gré
- 5.3. Services d'accompagnement en urbanisme dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement – Octroi de contrat de gré à gré
- 5.4. Demande déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ, dossier 452654) visant l'utilisation, l'aliénation et le lotissement de lots utilisés à une fin autre que l'agriculture – Reconstruction de la structure P-08467 – Appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- 6. Parc régional
 - 6.1. Entente de gestion des rampes de mise à l'eau du territoire (Année 2026) – Autorisation de signature
 - 6.2. Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif - Adoption du rapport des travaux en lien avec la réfection de la passerelle de la Halte de l'Oie-des-Neiges
 - 6.3. Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements - Adoption du rapport des travaux
- 7. Environnement
 - 7.1. Campagne de sensibilisation à la réduction des matières résiduelles (Année 2026) – Octroi d'un contrat de gré à gré
- 8. Développement du territoire
 - 8.1. Dépôt d'une demande d'aide financière à l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) de Tourisme Montérégie dans le cadre du Projet Signature Innovation (PSI – Volet : Parc Delpha-Sauvé) - Ratification
- 9. Administration générale
 - 9.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 9.2. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 446 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2026
 - 9.3. Priorités d'interventions du Fonds Régions et Ruralité : Volet 2 (Période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026) – Adoption
 - 9.4. Renouvellement du contrat d'assurances générales contracté auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) – Autorisation de paiement
 - 9.5. Soutien aux activités de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et de la Table des préfets et élus de la couronne sud (TPECS) (Année 2026) - Autorisation de signatures
 - 9.6. Services d'accompagnement à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en matière d'énergies renouvelables – Octroi de contrat de gré à gré
 - 9.7. Adoption du Règlement numéro 312-1 modifiant la composition du Comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 9.8. Adoption du Règlement numéro 322-1 modifiant la composition du Comité aviseur économique de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 9.9. Adoption du Règlement numéro 323-1 modifiant la composition du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 9.10. Renouvellement des mandats au Comité d'investissement commun (CIC)
 - 9.11. Renouvellement des mandats au Comité aviseur économique (CAE)
 - 9.12. Désignation des membres siégeant au Conseil de la culture (CC)
 - 9.13. Dotation et affichage d'un poste de spécialiste informatique– Autorisation
 - 9.14. Embauche d'une directrice des services administratifs et financiers
 - 9.15. Embauche d'un conseiller en aménagement
 - 9.16. Embauche d'un technicien en géomatique
- 10. Correspondance
 - 10.1. Ministre des Affaires municipales (MAM) – Octroi d'un financement du Fonds Régions et Ruralité (FRR Sous-volet Coopération intermunicipale) en vue de l'embauche d'une ressource partagée en technologie de l'information
- 11. Demande d'appui
- 12. Varia
- 13. Seconde période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE

2026-01-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-01-004 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-20 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX – VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois a adopté, le 9 décembre 2025, le *Règlement numéro 2025-37 modifiant le règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin d'ajuster les exclusions à la contribution;*

ATTENDU que le 16 décembre 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2025-37 modifiant le règlement 2022-20 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin d'ajuster les exclusions à la contribution*, adopté par la ville de Beauharnois.

ADOPTÉE

2026-01-005 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-228 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI - DEMANDE NUMÉRO 2025-034) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 16 décembre 2025, la résolution numéro 2025-12-228 autorisant un projet particulier sur le lot numéro 6 061 238 du cadastre du Québec, sis au 35 rue Demers (Demande numéro 2025-034), en vertu du *Règlement numéro 2021-390 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);*

ATTENDU que le 17 décembre 2025, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du projet défini par cette résolution;

ATTENDU que ce projet vise à permettre la transformation d'une habitation bifamiliale existante en habitation trifamiliale, sous forme de copropriété divise;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que le projet visé par cette résolution ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

2026-01-005 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-228 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI - DEMANDE NUMÉRO 2025-034) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du projet particulier plus amplement décrit dans la résolution numéro 2025-12-228, adoptée par la municipalité de Sainte-Martine, sur le lot numéro 6 061 238 du cadastre du Québec, sis au 35 rue Demers (Demande numéro 2025-034), en vertu du *Règlement numéro 2021-390 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

ADOPTÉE

2026-01-006 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 450-02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 450 - VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

- ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 18 novembre 2025, le *Règlement numéro 450-02 modifiant le règlement 450 concernant le plan d'urbanisme* ;
- ATTENDU** que cette modification vise notamment à assurer la protection et la mise en valeur de certains boisés et milieux naturels d'intérêt;
- ATTENDU** que le 2 décembre 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;
- ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 450-02 modifiant le règlement 450 concernant le plan d'urbanisme*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2026-01-007 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-697 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI - DEMANDE NUMÉRO 2024-0036) – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

- ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 16 décembre 2025, la Résolution numéro 2025-12-697 autorisant un projet particulier sur les lots 5 818 495, 4 516 080, 4 516 081 et 4 516 083 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), sis au futur 21 rue Victoria, en vertu du *Règlement numéro 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;
- ATTENDU** que le 19 décembre 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du projet défini par cette résolution;
- ATTENDU** que le projet a pour objet de permettre la construction d'une habitation quadrifamiliale ainsi que d'une habitation multifamiliale de douze (12) logements sur les lots visés, sous réserve du respect des modalités énoncées à la résolution numéro 2025-12-697;
- ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que le projet visé par cette résolution ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

2026-01-007 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-697 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI - DEMANDE NUMÉRO 2024-0036) – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du projet particulier plus amplement décrit dans la Résolution numéro 2025-12-697, adoptée par la ville de Salaberry-de-Valleyfield, visant les lots 5 818 495, 4 516 080, 4 516 081 et 4 516 083 du Cadastre du Québec (Demande numéro 2024-0036), en vertu du *Règlement numéro 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

ADOPTÉE

2026-01-008 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

- ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 16 décembre 2025, le *Règlement numéro 150-48 modifiant le règlement de zonage 150 afin de modifier certaines zones et normes*;
- ATTENDU** que le 19 décembre 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;
- ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-48 modifiant le règlement de zonage 150 afin de modifier certaines zones et normes*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2026-01-009 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 153-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

- ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 18 novembre 2025, le *Règlement numéro 153-17 modifiant le règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;
- ATTENDU** que le 2 décembre 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;
- ATTENDU** que le règlement modifie certaines dispositions et critères afin de tenir compte du plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

2026-01-009 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 153-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 153-17 modifiant le règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2026-01-010 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 431 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

- ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 18 novembre 2025, le *Règlement numéro 431-03 modifiant le règlement 431 concernant la démolition d'immeuble*;
- ATTENDU** que le 2 décembre 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;
- ATTENDU** que le règlement vise à retirer de la liste des propriétés assujetties le bâtiment situé au 2445, boulevard Mgr Langlois (lot 4 780 458);
- ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 431-03 modifiant le règlement 431 concernant la démolition d'immeuble*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2026-01-011 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 152-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

- ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 18 novembre 2025, le *Règlement numéro 152-09 modifiant le règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes*;
- ATTENDU** que le 19 décembre 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;
- ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

2026-01-011 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 152-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 152-09 modifiant le règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2026-01-012 MANDAT DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION DES ESPACES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

- ATTENDU** que dans le cadre des travaux de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD), la MRC entend recourir aux services d'une firme spécialisée en développement économique, commercial et territorial afin de se conformer aux « Orientations gouvernementales en aménagement du territoire » (OGAT);
- ATTENDU** qu'en réponse à une demande de prix initiée par la MRC, l'entreprise Stratégies immobilières LGP inc. a déposé, en date du 12 janvier 2026, une offre de service établissant les taux horaires applicables à la réalisation de ce mandat, lesquels sont valides pour les années 2026, 2027 et 2028;
- ATTENDU** qu'à titre indicatif, la dépense estimée pour la réalisation de ce mandat s'élève à un montant de 41 391 \$ (taxes incluses);
- ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, le Conseil des maires a autorisé la MRC à octroyer ce contrat de gré à gré, conformément aux modalités du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle, tel qu'amendé*.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Stratégies immobilières LGP inc. un mandat de gré à gré pour la prestation de services d'accompagnement en planification des espaces commerciaux, un exercice requis dans le cadre du processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD), et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 12 janvier 2026.

De préciser que les coûts afférents à l'exécution de ce mandat seront prélevés à même une banque d'heures allouée, selon les besoins établis par la MRC.

D'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-01-013 SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN URBANISME DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION

- ATTENDU** que dans le cadre des travaux de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD), la MRC entend poursuivre sa collaboration avec Mme Hélène Doyon, urbaniste-conseil, afin de bénéficier de son accompagnement professionnel;
- ATTENDU** que, lors de la rencontre plénière tenue ce jour, le Conseil des maires a autorisé la MRC à recourir à une banque maximale de 250 heures, selon le taux horaire en vigueur;

2026-01-013 SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN URBANISME DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION (SUITE)

- ATTENDU** qu'à la demande de la MRC, Mme Hélène Doyon a transmis, en date du 13 janvier 2026, une offre de service précisant son taux horaire applicable pour l'année 2026;
- ATTENDU** qu'à titre indicatif et sur la base du taux horaire applicable pour l'année 2026, cette banque d'heures représente une dépense estimée à 51 738,75 \$ (taxes incluses);
- ATTENDU** que ce mandat est accordé conformément au cadre établi par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle, tel qu'amendé*.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC à recourir aux services d'accompagnement de Mme Hélène Doyon, urbaniste-conseil, dans le cadre du processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD), et ce pour une banque d'heures maximale de 250 heures, lesquelles seront facturées sur la base du taux horaire alors en vigueur.

D'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-01-014 DEMANDES DÉPOSÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ, DOSSIER 452654) – RECONSTRUCTION DE LA STRUCTURE P-08467 SITUÉE À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), la MRC est tenue de formuler une recommandation à la CPTAQ lorsqu'un ministère souhaite réaliser un acte ou promouvoir un projet sur un lot situé en zone agricole, pour lequel une autorisation est requise;
- ATTENDU** qu'en date du 1^{er} décembre 2025, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la MRC de formuler une recommandation concernant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins non agricoles de parties des lots 6 584 946, 6 584 948 et 6 584 910 du Cadastre du Québec étant la propriété d'Hydro-Québec;
- ATTENDU** que ce projet, déposé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), vise à permettre la reconstruction de la structure P-08467 située sur la route 132, au-dessus du canal Saint-Louis, dans la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;
- ATTENDU** que le service de l'Aménagement du territoire a procédé à l'analyse de cette demande en vertu des critères énoncés à l'article 62 de la Loi;
- ATTENDU** que cette analyse est favorable à la demande déposée par le MTMD;
- ATTENDU** que l'objet de la demande ne contrevient ni aux objectifs, ni aux grandes affectations, ni aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé, ni aux règlements de contrôle intérimaire en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Martin Dumaesq
Et unanimement résolu

2026-01-014 DEMANDES DÉPOSÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ, DOSSIER 452654) – RECONSTRUCTION DE LA STRUCTURE P-08467 SITUÉE À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

De confirmer que la MRC appuie la demande présentée par le MTMD dans le dossier numéro 452654, portant sur le lotissement, l’aliénation et l’utilisation à des fins non agricole d’une partie des lots 6 584 946, 6 584 948 et 6 584 910 du Cadastre du Québec, et ce, sur la base des analyses effectuées en vertu des critères énoncés à l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

De confirmer à la CPTAQ que l’objet de cette demande est conforme aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues dans le document complémentaire du Schéma d’aménagement révisé, et qu’elle respecte les règlements de contrôle intérimaire en vigueur.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2026-01-015 ENTENTE DE GESTION DES RAMPES DE MISE À L’EAU DU TERRITOIRE–AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l’«Entente de partenariat portant sur la gestion des rampes de mise à l’eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry (2024)», conclue le 27 mai 2024, a été reconduite tacitement pour une période additionnelle d’un an conformément à l’article 14;

ATTENDU que cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU que les parties signataires ont convenu de la reconduire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D’adhérer à l’ « Entente de partenariat portant sur la gestion des rampes de mise à l’eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry », telle que déposée.

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-01-016 PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 2 : AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - ADOPTION DU RAPPORT DES TRAVAUX EN LIEN AVEC LA RÉFECTION DE LA PASSERELLE DE LA HALTE DE L’OIE-DES-NEIGES

ATTENDU que dans une correspondance datée du 19 octobre 2022, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), a confirmé sa participation financière au projet de réfection de la passerelle de la Halte de l’Oie-des-Neiges, dans le cadre du « Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) »;

ATTENDU que pour le volet 2 de ce Programme, seules les dépenses effectuées à compter du 1^{er} avril 2022 sont admissibles à une demande d’aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés au cours de la période s’échelonnant du 1^{er} avril 2022 au 31 août 2025;

2026-01-016 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 2 : AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - ADOPTION DU RAPPORT DES TRAVAUX EN LIEN AVEC LA RÉFECTION DE LA PASSERELLE DE LA HALTE DE L'OIE-DES-NEIGES (SUITE)

- ATTENDU** que la MRC doit désormais transmettre au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués, comprenant :
- les pièces justificatives des dépenses effectuées;
 - la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
 - des photos des travaux réalisés;
 - le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la présentation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du rapport des travaux réalisés pour la réfection de la passerelle de la Halte de l'Oie-des-Neiges (Dossier numéro YKC28732), y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles, le tout selon les modalités du Programme.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce Programme ou tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-01-017 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS - ADOPTION DU RAPPORT DES TRAVAUX

- ATTENDU** que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2025-01-011, la MRC a déposé une demande de financement au « Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) » après avoir pris connaissance des modalités d'application du programme et s'être engagé à les respecter;
- ATTENDU** que le 22 août 2025, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a confirmé l'octroi d'une aide financière à la MRC, via le système de prestation électronique de services (PES), pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements (Volet 3) ;
- ATTENDU** que pour ce Volet du Programme, les dépenses admissibles doivent être effectuées au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière est demandée;
- ATTENDU** que dans le cadre de la présente demande, les travaux ont été réalisés entre le 1^{er} avril 2025 et le 15 décembre 2025;
- ATTENDU** que la MRC doit désormais transmettre au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués, comprenant :
- les pièces justificatives des dépenses effectuées ;
 - la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.) ;
 - des photos des travaux réalisés ;
 - le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues.

**2026-01-017 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES
EMBRANCHEMENTS - ADOPTION DU RAPPORT DES TRAVAUX (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par Mme Mélanie Lefort
Et unanimement résolu

D'autoriser la présentation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du rapport portant sur les travaux réalisés pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements, au cours de la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2024 au 15 décembre 2025 (dossier no. NAG69284), y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles, le tout selon les modalités du Programme.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce Programme ou tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

**2026-01-018 CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA RÉDUCTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (ANNÉE 2026) – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

- ATTENDU** qu'en 2024, la MRC a lancé une campagne de sensibilisation afin d'encourager la population à réduire à la source sa production de matières résiduelles;
- ATTENDU** que cette campagne, intitulée « Y'a matière à réflexion », a été conçue et déployée en collaboration avec l'entreprise Les Manifestes, une agence spécialisée en design graphique ;
- ATTENDU** que cette campagne a été jugée très concluante par la MRC, en raison de la qualité, de la créativité et de la pertinence des publications et de son impact positif auprès de la population;
- ATTENDU** que la MRC souhaite poursuivre et intensifier cette campagne de sensibilisation en 2026, grâce au déploiement de nouveaux outils;
- ATTENDU** qu'en réponse à une demande de prix initiée par la MRC, l'agence Les Manifestes a transmis, en date du 9 octobre 2025, une offre de service au montant de 34 285,55\$ (taxes incluses), pour la conception et le déploiement de cette nouvelle phase de la campagne;
- ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, le Conseil des maires a autorisé la MRC à octroyer ce contrat de gré à gré, conformément aux dispositions du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel qu'amendé.*

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Les Manifestes un contrat de gré à gré pour la conception et le déploiement d'une campagne de sensibilisation en 2026 visant à encourager la population à réduire la production de matières résiduelles, le tout selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 9 octobre 2025.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-01-019 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT) DANS LE CADRE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION (PSI – VOLET : PARC DELPHA-SAUVÉ) - RATIFICATION

- ATTENDU** qu'en date du 31 octobre 2025, Tourisme Montérégie a lancé un appel de projets dans le cadre du «Programme d'entente de partenariat régional et de transformation numérique (EPRTNT) 2025-2027» ;
- ATTENDU** que l'objectif de ce programme est de stimuler l'économie régionale en favorisant le développement de produits touristiques attrayants, innovants et distinctifs ;
- ATTENDU** que dans le cadre de son Projet Signature Innovation (PSI), la MRC entend mettre sur pied un nouveau parcours récréotouristique culturel et interactif qui sera déployé dans les sept (7) municipalités du territoire;
- ATTENDU** que ce projet prévoit notamment l'aménagement, dans le parc Delpha-Sauvé situé à Salaberry-de-Valleyfield, d'une halte multifonctionnelle, immersive et emblématique;
- ATTENDU** que la réalisation de ce projet pourrait être admissible à une aide financière dans le cadre de l'EPRTNT;
- ATTENDU** que, conformément aux échéances établies par Tourisme Montérégie, la MRC a déposé, le 15 décembre dernier, une demande d'aide financière d'un montant maximal de 150 000 \$.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

De ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Tourisme Montérégie dans le cadre du «Programme d'entente de partenariat régional et de transformation numérique (EPRTNT) 2025-2027», en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement au parc Delpha-Sauvé, lequel sera intégré au Projet Signature Innovation (PSI).

En contrepartie de l'aide financière accordée, la MRC s'engage à verser la contribution nécessaire à la réalisation de cet aménagement, conformément aux exigences du Programme et aux modalités du montage financier présenté.

De confirmer que la MRC s'engage à conclure une entente avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la cession des actifs et la prise en charge des frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des aménagements, pour une période minimale de cinq (5) ans.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution ;

D'autoriser le préfet, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la convention d'aide financière afférente à ce programme et tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-01-020 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

2026-01-020 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS (SUITE)

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 21 janvier 2026 et au montant de 2 181 280,91 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2026-01-021 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 446 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 JANVIER 2026

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry souhaite emprunter par billets pour un montant total de 446 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
257	383 500 \$
269	62 500 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 257, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry avait le 27 janvier 2026, un emprunt au montant de 446 000 \$, sur un emprunt original de 613 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 257 et 269;

ATTENDU que, en date du 27 janvier 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 29 janvier 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 257 et 269.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 29 janvier 2026 ;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année ;
- les billets seront signés par le préfet, M. Miguel Lemieux, et la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, Mme Linda Phaneuf ;
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	31 000 \$	
2028	32 200 \$	
2029	33 500 \$	
2030	34 700 \$	
2031	36 000 \$	(à payer en 2031)
2031	278 600 \$	(à renouveler)

2026-01-021 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 446 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 JANVIER 2026 (SUITE)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 257 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 29 janvier 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 257 et 269, soit prolongé de 2 jours.

ADOPTÉE

2026-01-022 PRIORITÉS D'INTERVENTIONS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ : VOLET 2 (PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026) – ADOPTION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2025-04-080, la MRC a adopté les priorités d'intervention précisant l'affectation projetée du financement accordé dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

ATTENDU que la MRC et la ministre des Affaires municipales (MAM) ont conclu, le 11 décembre 2025, l'«Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité», laquelle définit une nouvelle période de couverture;

ATTENDU que, dans ce contexte, il y a lieu d'ajuster la période visée par les priorités d'intervention précédemment adoptées afin qu'elles couvrent désormais la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé « Priorités d'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 », tel que présenté.

De préciser que ces priorités d'intervention abrogent et remplacent celles adoptées le 16 avril 2025 par la résolution numéro 2025-04-080.

ADOPTÉE

2026-01-023 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES CONTRACTÉ AUPRÈS DU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FAMQ) – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU qu'en vue du renouvellement de la police d'assurances générales détenue auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ), la MRC a reçu une soumission détaillant les couvertures d'assurances ainsi que les primes et franchises afférentes;

ATTENDU que le Conseil des maires a convenu de renouveler cette police d'assurances générales, en vertu des dispositions de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De renouveler la police d'assurances générales de la MRC, détenue auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ), conformément aux termes et conditions énoncés pour la police numéro MMQP-03-MR0700.21, et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mars 2026 au 1^{er} mars 2027.

D'autoriser le paiement de la facture afférente à ce renouvellement, pour un montant de 68 602,42 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

2026-01-024

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM) ET DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD (TPECS) (ANNÉE 2026) - AUTORISATION DE SIGNATURES

- ATTENDU que le Regroupement des Tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour mission de soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) dans l’accomplissement de leurs fonctions;
- ATTENDU que la MRC est appelée à verser des contributions annuelles au Regroupement.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

De verser au Regroupement des Tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) les montants suivants à titre de contribution financière pour l’année 2026 :

Organisme de concertation	Montant
Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM)	16 153 \$
Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)	19 667 \$

De facturer à la ville de Beauharnois, seule municipalité locale incluse dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), un montant de 9 833,50 \$, correspondant à 50 % de la contribution versée à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS).

D’autoriser le préfet, M. Miguel Lemieux, à signer le « Protocole d’entente proposé par la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) » pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

D’autoriser le maire de Beauharnois, M. Alain Dubuc, à signer le « Protocole d’entente proposé par la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) » pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

2026-01-025

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) EN MATIÈRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

- ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre aux organismes municipaux un service d’accompagnement spécialisé en matière d’énergies renouvelables;
- ATTENDU que tel qu’autorisé par la résolution numéro 2023-06-124, la MRC a recouru ponctuellement aux services de cette équipe multidisciplinaire, composée notamment d’avocats, de conseillers stratégiques et de consultants techniques spécialisés, afin de répondre à diverses questions liées à ce domaine;
- ATTENDU qu’en date du 8 décembre 2025, la FQM a transmis à la MRC une offre de services précisant les taux horaires applicables en 2026 pour chacun des services offerts;
- ATTENDU qu’en vertu de l’article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), le Conseil des maires a autorisé la MRC à recourir aux services de la FQM et ce dans le respect des seuils établis par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle, tel qu’amendé*.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

2026-01-025 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) EN MATIÈRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)

D'autoriser la directrice générale à recourir, au besoin, aux services d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables offert par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), et ce pour un montant maximal respectant le cadre de gestion contractuel applicable.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-01-026 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-1 MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITÉ AVISEUR EN PROMOTION RÉGIONALE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que le *Règlement numéro 312 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 28 janvier 2022;

ATTENDU que le Conseil des maires a convenu de modifier la composition du comité afin d'y ajouter un second siège pour un représentant de la MRC;

ATTENDU que l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté, accompagné d'un projet de règlement, lors de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'adopter le « Règlement numéro 312-1 modifiant la composition du Comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry », tel que présenté, et de verser le document aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2026-01-027 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-1 MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITÉ AVISEUR ÉCONOMIQUE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que le *Règlement numéro 322 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur économique de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 22 février 2024;

ATTENDU que le Conseil des maires a convenu de modifier la composition du comité afin d'y ajouter un second siège pour un représentant de la MRC;

ATTENDU que l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté, accompagné d'un projet de règlement, lors de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'adopter le « Règlement numéro 322-1 modifiant la composition du Comité aviseur économique de la MRC de Beauharnois-Salaberry », tel que présenté, et de verser le document aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2026-01-028 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-1 MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA CULTURE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que le *Règlement numéro 323 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 4 décembre 2024;

2026-01-028

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-1 MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA CULTURE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

- ATTENDU

que le Conseil des maires a convenu de modifier la composition du comité afin d’y ajouter un second siège pour un représentant de la MRC;
- ATTENDU

que l’avis de motion préalable à l’adoption du présent règlement a été présenté, accompagné d’un projet de règlement, lors de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D’adopter le « Règlement numéro 323-1 modifiant la composition du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry », tel que présenté, et de verser le document aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2026-01-029

RENOUVELLEMENT DES MANDATS AU COMITÉ D’INVESTISSEMENT COMMUN (CIC)

- ATTENDU

qu’en vertu des « Règles de fonctionnement du Comité d’investissement commun (CIC) », adoptées le 21 février 2024 par la résolution numéro 2024-02-043, le Conseil des maires est appelé à officialiser, par voie de résolution, la désignation de membres appelés à siéger sur ce comité;
- ATTENDU

qu’il est proposé de renouveler les désignations actuelles et de pourvoir à une vacance au sein de ce Comité.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De désigner les membres du Comité d’investissement commun de la MRC, conformément à la liste déposée, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 et ce, pour la période se terminant le 31 décembre 2027.

ADOPTÉE

2026-01-030

RENOUVELLEMENT DES MANDATS AU COMITÉ AVISEUR ÉCONOMIQUE (CAE)

- ATTENDU

qu’en vertu de l’article 3.1 du *Règlement numéro 322 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur économique*, le Conseil des maires est appelé à officialiser, par voie de résolution, la désignation des membres appelés à siéger sur le comité.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

De renouveler le mandat des membres suivants du Comité aviseur économique (CAE) pour une période de deux (2) ans, laquelle viendra à échéance le 25 novembre 2027:

Membre	Secteur d’activité
Mme Sophie Cortellino	Milieu agroalimentaire
Mme Suzanne Carrier	Association ou organisme représentant les intérêts des entreprises (Chambre de commerce et d’industrie)
Mme Marie Barrette	Milieu de l’éducation
M. Éric Turcotte	Entreprise privée
Poste vacant	Entreprise privée
Mme Émilie Fortier	Milieu de l’économie sociale
M. Trevor Cool	Milieu récréotouristique

ADOPTÉE

2026-01-031 **DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU CONSEIL DE LA CULTURE (CC)**

- ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement numéro 323 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, tel que modifié, le Conseil des maires est appelé à entériner, par voie de résolution, la désignation de représentants appelés à siéger sur le comité.
- ATTENDU** les recommandations formulées par le Conseil de la culture, suite à la rencontre tenue le 8 septembre 2025.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

De confirmer la désignation des représentants suivants à titre de membres du Conseil de la Culture, pour une période de deux (2) ans, laquelle venant à échéance le 20 janvier 2027:

Siège au Conseil de la culture	Membre désigné
Représentante de la communauté culturelle — Arts visuels	Mme Gabrielle Lalonde
Représentant de la communauté culturelle — Cinéma et médias numériques	M. Éric Filiatreault
Représentante du milieu de l'éducation (CSSVT)	Mme Mélissa Vincent
Représentant de la ville de Salaberry-de-Valleyfield	M. Angelo Galletto
Représentante d'une municipalité rurale (Sainte-Martine)	Mme Geneviève Tardif

ADOPTÉE

2026-01-032 **DOTATION ET AFFICHAGE D'UN POSTE DE SPÉCIALISTE INFORMATIQUE–AUTORISATION**

- ATTENDU** qu'afin de répondre aux besoins régionaux et locaux en matière de support informatique, la MRC a proposé la création d'un nouveau poste de spécialiste informatique (service partagé);
- ATTENDU** que lors des rencontres d'orientations budgétaires 2026, les élus ont autorisé la création de ce nouveau poste au sein de l'organigramme de la MRC;
- ATTENDU** que, dans le prolongement de cette démarche, la MRC a obtenu la confirmation qu'une aide financière serait accordée pour la création d'un service partagé en technologies de l'information, dans le cadre du volet4 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- ATTENDU** que la MRC, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques (RIVMO) et les municipalités locales intéressées par le projet seront appelées à conclure une « Entente intermunicipale pour la prestation de services en technologies de l'information – Ressource partagée » ;
- ATTENDU** que la ressource ainsi recrutée se verra confier un mandat permanent afin de répondre aux besoins de l'organisation et des partenaires en matière de technologies de l'information.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

**2026-01-032 DOTATION ET AFFICHAGE D'UN POSTE DE SPÉCIALISTE INFORMATIQUE–
AUTORISATION (SUITE)**

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à :

- procéder à la dotation d'un nouveau poste de spécialiste informatique conformément aux paramètres établis par la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale de la MRC de Beauharnois-Salaberry » en vigueur;
- procéder à l'affichage de l'offre d'emploi pour pourvoir ce poste.

ADOPTÉE

**2026-01-033 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET
FINANCIERS**

- ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement numéro 331 établissant les règles de suivi et de contrôle budgétaire et délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats*, la directrice générale est autorisée à procéder à l'embauche du personnel de la MRC;
- ATTENDU** que suite au départ de M Tristan Teixeira, il y a lieu de pourvoir le poste de directeur des services administratifs et financiers;
- ATTENDU** que l'offre d'emploi a été affichée et largement diffusée;
- ATTENDU** qu'afin de favoriser la réception de candidatures, la MRC a également maintenu le mandat confié à la firme de recrutement Kenova (résolution numéro 2025-06-129);
- ATTENDU** qu'un comité de sélection a procédé à des entrevues avec les personnes sélectionnées dans le cadre de ce processus de recrutement ;
- ATTENDU** qu'il est recommandé au Conseil des maires de retenir la candidature de la personne répondant le mieux aux exigences afférentes à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Mme Diane Paré à titre de directrice des services administratifs et financiers, laquelle entrera en fonction le 2 février 2026.

De ratifier les modalités du contrat de travail à durée indéterminée de cette dernière, le tout tel qu'établi par la directrice générale conformément aux dispositions de la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

2026-01-034 EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

- ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement numéro 331 établissant les règles de suivi et de contrôle budgétaire et délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats*, la directrice générale est autorisée à procéder à l'embauche du personnel de la MRC;
- ATTENDU** que, suite au départ de Mme Sarah Gellatly, il y a lieu de pourvoir le poste de conseiller en aménagement;
- ATTENDU** que l'offre d'emploi a été affichée et largement diffusée;
- ATTENDU** qu'un comité de sélection a procédé à des entrevues avec les personnes sélectionnées dans le cadre du processus de recrutement ;
- ATTENDU** qu'à l'issue de ce processus, il est recommandé au Conseil des maires de retenir la candidature de la personne répondant le mieux aux exigences afférentes à ce poste.

2026-01-034 EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de M. Renaud Geneuil à titre de conseiller en aménagement, lequel entrera en fonction le 26 janvier 2026.

De ratifier les modalités du contrat de travail à durée indéterminée de ce dernier, le tout tel qu'établi par la directrice générale conformément aux dispositions de la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

2026-01-035 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE

- ATTENDU** qu'en vertu du Règlement numéro 331 établissant les règles de suivi et de contrôle budgétaire et délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, la directrice générale est autorisée à procéder à l'embauche du personnel de la MRC;
- ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2025-11-221, le Conseil des maires a autorisé la création d'un poste contractuel temporaire de technicien en géomatique;
- ATTENDU** que l'offre d'emploi a été affichée et largement diffusée;
- ATTENDU** qu'un comité de sélection a procédé à des entrevues avec les personnes sélectionnées dans le cadre du processus de recrutement ;
- ATTENDU** qu'à l'issue de ce processus, il est recommandé au Conseil des maires de retenir la candidature de la personne répondant le mieux aux exigences afférentes à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de M. Yannick Leduc à titre de technicien en géomatique, lequel entrera en fonction le 16 février 2026.

De ratifier les modalités du contrat de travail à durée déterminée de ce dernier, d'une durée de deux ans, telles qu'établies par la directrice générale, conformément aux dispositions de la «Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance suivante :

- Ministre des Affaires municipales (MAM) – Octroi d'un financement du Fonds Régions et Ruralité (FRR Sous-volet Coopération intermunicipale) en vue de l'embauche d'une ressource partagée en technologie de l'information

DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est portée à l'attention des membres du Conseil.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

VARIA

Aucun sujet n’est ajouté en varia.

2026-01-036 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

Qu’ayant épuisé l’ordre du jour, de lever la séance à 19h20.

ADOPTÉE

Miguel Lemieux
Préfet

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Greffière-trésorière